



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 29.2022

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A l'occasion de l'organisation d'une journée SPORT POUR TOUS

Le Maire de la commune de Marest-sur-Matz,
VU l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration préalable présentée le 06 juin 2022 par l'Association MAREST-EN-FÊTES,
sollicitant l'autorisation d'organiser une journée « SPORT POUR TOUS » sur l'Espace jeux des
Prés de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le 03 juillet
2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association MAREST-EN-FÊTES est autorisée à occuper temporairement le
domaine public Espace Jeux des Prés de la Ville, pour organiser une journée « SPORT POUR
TOUS » le dimanche 3 juillet 2022 de 8h à 21h.

ARTICLE 2 : Le stationnement, la circulation, la signalisation et toutes mesures de sécurité
seront assurées par l'Association MAREST-EN-FÊTES.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à l'Association MAREST-EN-FÊTES
Et à toutes fins utiles à :

- Au Commandant de la Commuanuté de Brigade de gendarmerie de CHOISY AU BAC
- Au Centre de secours de Thourotte

Fait à MAREST SUR MATZ,
Le 15 juin 2022
Le Maire - M. Christian LÉPINE

